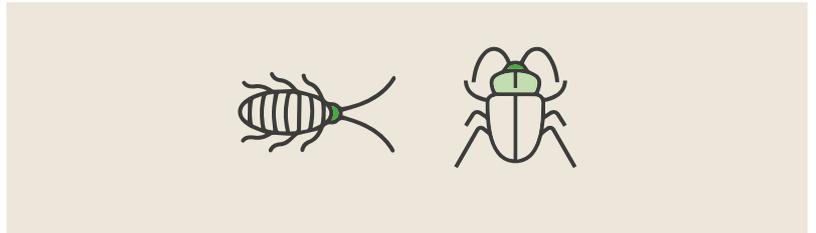


LA LUTTE RAISONNÉE CONTRE LES "NUISIBLES"

FICHE ANNEXE AU GUIDE RECOCRÈCHES 1

LE CONSTAT

Il peut arriver que la crèche, ou seulement certaines pièces, soit l'objet d'une infestation de ce que l'on appelle des insectes « nuisibles ». Leur présence n'est pas désirée et peut entraîner au mieux de l'inconfort, au pire de forts désagréments (*piqûres, ...*). On peut citer par exemple : les punaises de lit, les cafards, ...



Cette fiche pratique se propose de vous aider à **avoir les bons réflexes si cela se produit dans votre structure et de ne pas foncer « tête baissée » et « armes à la main »**. En effet, il peut être nécessaire de procéder à un traitement utilisant des produits chimiques dont certains composants peuvent être préoccupants. Il est donc indispensable de prendre le temps de se renseigner afin de voir s'il y a d'autres options ou si le respect d'un protocole peut permettre de limiter au mieux l'exposition des jeunes enfants à ces substances (*aération, période d'éviction, ...*).

NOS RECOMMANDATIONS

La lutte contre ces « nuisibles » peut s'avérer complexe et doit être réfléchie. Elle doit s'adapter au lieu infesté et aux personnes présentes, en l'occurrence, des jeunes enfants. Ne vous précipitez pas et procédez étape par étape :

- ▲ **Informez votre collectivité** : vous n'avez pas à gérer cela de manière isolée. Il se peut que la même situation ait eu lieu dans un autre site et que l'on puisse vous assister.
- ▲ **Soyez sûr de l'insecte en présence**. En absence de tout danger, prenez des photos ou capturez un individu mort. Il sera parfois nécessaire de faire appel à un professionnel pour être formel ; si besoin, il demandera peut-être la confirmation d'un entomologiste (*biologiste spécialiste des insectes*). Si c'est un « insecte-piqueur », l'identification de l'insecte par la piqûre constitue une orientation mais ne sera jamais un diagnostic de certitude.
- ▲ Dès confirmation, pensez à **informer les parents des enfants accueillis** dans votre structure et des étapes prévues.
- ▲ **Essayez d'évaluer le niveau d'infestation** : quelles pièces sont touchées ? Quantité en présence ?

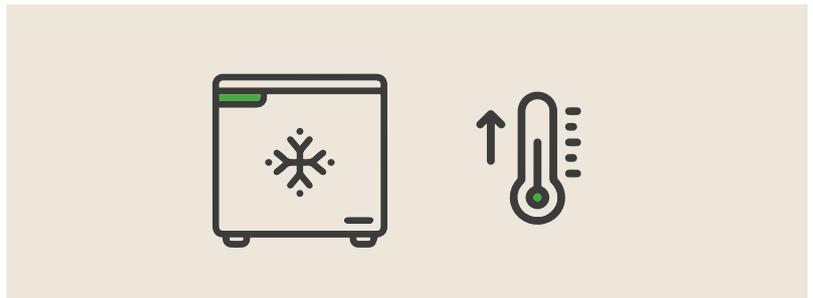
FOCUS - CERTIBIOCIDÉ

Géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, il garantit que le professionnel a suivi une formation pour une utilisation durable et raisonnée des produits dits « biocides » :

www.ecologie.gouv.fr/produits-biocides

Vient le moment de l'intervention ! N'appellez pas la première société de « dératisation » trouvée. Cette opération doit impérativement être menée par une entreprise de lutte contre les nuisibles. Le professionnel en charge devra avoir, et ce à titre individuel, la certification « CertiBiocide ». Demandez ce certificat à l'entreprise avant toute intervention.

Plusieurs choix sont possibles : traitements mécaniques, naturels, chimiques ou une combinaison de ces options. C'est à ce stade qu'il ne faut pas se précipiter et prendre le temps de l'évaluation des différentes options. Cette lutte doit être respectueuse de la santé et de l'environnement en utilisant des biocides (*ici des insecticides*) uniquement si nécessaire et à dose minimale.



✘ S'il est efficace, la mise en place d'une lutte mécanique (sans utilisation d'insecticide) est à privilégier d'autant que parfois, elle peut suffire. Elle permet de ne pas mettre en place de résistance des insectes aux produits et de limiter l'exposition des résidents et des techniciens aux produits insecticides.

⋮ Quelques exemples d'intervention mécanique : aspiration, congélation à -20°C (linge délicat, objet), chauffage à 60°C (objet), lessive à 60°C (linge adapté), séchage, repassage (linge), nettoyage vapeur, nettoyage à la brosse, nettoyage à haute pression.



✘ Si la lutte mécanique n'est pas possible ou insuffisante, la lutte avec des insecticides peut être nécessaire. N'hésitez pas à poser des questions sur le produit chimique envisagé.

- Demandez au professionnel quelles sont les différentes options de produits et exigez qu'il vous fournisse la fiche technique (FT) du produit. Elle précise les conditions d'emploi et précautions à prendre comme le délai d'éviction des enfants à prévoir, les recommandations d'aération pour évacuer au maximum le produit...
- Demandez également la fiche de données de sécurité (FDS) afin de connaître le niveau de risque du produit.

Il se peut que d'autres alternatives existent alors exposez votre préoccupation de limiter le risque d'exposition des enfants.

- Etudiez la possibilité de déménager les enfants dans une pièce non-infestée (*possibilité de faire la sieste ailleurs ?*), respectez scrupuleusement la période d'éviction recommandée pour les locaux traités ainsi que l'aération prolongée de la pièce. Enfin, considérez un lessivage* de toute la pièce après la fin du traitement en lien avec le professionnel.
- Ensuite, en lien avec le professionnel, évaluez l'efficacité de l'intervention par l'absence des insectes, l'absence des piqûres, traces d'excrément... Il faut parfois patienter plusieurs semaines pour être sûr de la disparition des insectes...

* avec des produits standards.
Pour bien les choisir, consultez les fiches du Guide RecoCrèches 1, des fiches «contexte COVID-19» et la fiche «Nettoyage écologique 2020 - contexte COVID-19»



EN RÉSUMÉ : LES QUESTIONS À (SE) POSER

1. Qui est la personne référente au sein de la collectivité ?
2. Quelle entreprise intervient ? Le professionnel a-t-il l'agrément « CertiBiocide » ?
3. Détection des insectes nuisibles : confirmée ? comment ?
4. Protocole de lutte : lutte mécanique prévue ? Lutte chimique ? Quelles autres options ?
5. Concernant la lutte chimique : le produit choisi par l'entreprise est-il le mieux adapté à un lieu accueillant des enfants ? Choix des zones traitées ? Temps d'aération respecté ? Contact potentiel avec les enfants ? Si produit est dit « rémanent » (son action dure dans le temps) : où est-il placé ? Y a-t-il un risque main/bouche pour les enfants ? Quel est le délai à respecter avant la réintroduction des enfants ?